Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-606072026-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE GUERLEDAN

COMMUNE DE MERLÉAC
SÉANCE DU 06 07 2026

L'an deux mil vingt-six le six juillet à dix-neuf heure le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le deux juillet deux mil vingt-six s'est réuni en la salle du conseil, sous la présidence de Madame Virginie LEMOINE Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme LEMOINE Virginie M. LEMOINE Gervais, Mme. LUCAS Isabelle M LE COUEDIC Christian, Mme DAUNY Odile, M. MOIGNO Philippe, Mme GUILLEMIN Séverine M. Le MAUFF Julien, Mme JOUANNIGOT Stéphanie, M GORIN Stéphane, Mme FIGARO Elise

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr LE COUEDIC Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

DELIBERATION 6 06 07 2026 : DÉFINITION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2026/2027

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Merléac organise des services périscolaires destinés à accueillir les enfants scolarisés sur son territoire, notamment la restauration scolaire et les garderies du matin et du soir. Ces services, essentiels pour les familles, doivent faire l'objet d'une tarification équilibrée, permettant de couvrir les coûts de fonctionnement tout en garantissant un accès abordable pour l'ensemble des usagers.

Le conseil municipal, après avoir examiné les coûts de revient et les contraintes budgétaires, propose d'ajuster les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027. Ces ajustements visent à maintenir la qualité des services tout en limitant l'impact financier pour les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2224-16, qui confèrent au maire et au conseil municipal la compétence pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

VU la délibération du conseil municipal de Merléac en date du 23 juin 2025 , fixant les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-606072026-DE

CONSIDÉRANT que les services périscolaires, notamment la restauration scolaire et les garderies, constituent un service public local essentiel pour les familles et les enfants scolarisés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués doivent refléter les coûts réels de fonctionnement tout en restant accessibles aux usagers, conformément au principe d'équité ;

CONSIDÉRANT que les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 étaient fixés à :

3,10 € pour le repas des enfants ;

4,10 € pour le repas des adultes ;

0,70 € pour la garderie du matin ;

1,00 € par heure pour la garderie du soir ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'évolution des coûts (denrées alimentaires, charges de personnel, etc.), une révision modérée des tarifs est nécessaire pour assurer la pérennité du service ;

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027 sont les suivants :

3,15 € pour le repas des enfants ;

4,15 € pour le repas des adultes ;

0,70 € pour la garderie du matin (inchangé) ;

1,00 € par heure pour la garderie du soir (inchangé) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027 sont fixés comme suit :

Repas des enfants : 3,15 € ;

Repas des adultes : 4,15 € ;

Garderie du matin : 0,70 € ;

Garderie du soir : 1,00 € par heure.

Article 2 : Les tarifs fixés à l'article 1er sont applicables à compter du 1er septembre 2026.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la publication des nouveaux tarifs selon les modalités habituelles.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201495-20260706-606072026-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

INSCRITS : 11
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour expédition certifiée conforme

Madame Le Maire
LEMOINE Virginie

MAIRIE DE MERLEAC
22 (Côtes-d'Armor)

Monsieur le secrétaire
Le COUEDIC Christian